

BAREME DU CMAR – Médiation Conventionnelle

Frais administratifs du CMAR			
Frais de dossier (1) Frais de saisine de 160€ compris (2)			450 €
Frais complémentaires par séance au-delà de la séance initiale			200 €
Honoraires			Provision à verser (avant la première séance)
Intérêt du litige	Honoraires séance initiale (Forfait) (3)	Honoraires additionnels Au-delà de la séance initiale (Taux horaire)	Comprend les honoraires de la séance initiale et les frais de dossier
Indéterminé ou jusqu'à 100 000 €	2400 €	300 €	2850 €
De 100 000 € à 500 000 €	3200 €	320 €	3650 €
De 500 000 à 900 000 €	4000 €	350 €	4450 €
De 900 000 à 1 500 000 €	7 000 €	400 €	7450 €
Au-delà de 1 500 000 €	Sur devis €	>= 450 €	Sur devis

Par Exception BAREME DU CMAR – Médiation Conventionnelle Familiale
En l'absence d'enjeux patrimoniaux

Frais administratifs du CMAR		
Frais de dossier (1) dont provision de 160€ acquittée à la saisine (2)		450 €
Frais complémentaires par séance au-delà de la séance initiale		150€
Honoraires		Provision à verser (avant la première séance)
Honoraires séance initiale (Forfait) (3)	Honoraires additionnels Au-delà de la séance initiale (Taux horaire)	Comprend les honoraires de la séance initiale et les frais de dossier
800 €	300 €	1250 €

- (1) Les frais de dossier comprennent les frais de mise en place de la médiation par le Secrétariat Permanent et les frais de salle pour la première réunion.
- (2) Le montant de 160€ au titre des frais d'ouverture de dossier reste dû quelle que soit l'issue de la médiation.
- (3) Les honoraires de la séance initiale comprennent le temps de mise en place de la médiation par les médiateurs et la première séance de médiation dans une limite de cinq heures.
Ces honoraires constituent un forfait plancher qui restera acquis au CMAR, quelle que soit la durée de la première réunion.

Si le déplacement du médiateur ne résidant pas sur le département de la Réunion ou ne résidant pas sur le lieu de la médiation (hors département) est souhaité par les parties, les frais de déplacement et d'hébergement seront facturés au réel sur justificatifs.